



SOLUTIONS
PRÉVENTION

PROS



**SUBVENTION
PRÉVENTION
RÉGIONALE
MÉTIERS DE BOUCHE**



Face à la présence de multiples risques professionnels qui exposent les salariés des métiers de bouche, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix de créer une subvention prévention régionale. Notre ambition : accompagner les entreprises dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail des salariés.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE SUBVENTION ?

Les professionnels dits « des métiers de bouche » sont affiliés au CTN D - "Commerce et industrie de l'alimentation", dont les boulangers, pâtisseries, charcutiers, traiteurs, restaurateurs, etc. Les établissements doivent répondre aux conditions suivantes :

- être implanté en Bourgogne-Franche-Comté,
- cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur,
- avoir un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- être à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- etc.

QUE FINANCE CETTE SUBVENTION ?



Cette subvention prévention permet de financer :

- des équipements neufs et conformes à la réglementation en vigueur,
- la farine à faible indice de pulvéulence,
- la formation « Asthme et poussières de farine » dispensée par le LEMPA, Laboratoire d'Essais des Matériels et Produits Alimentaires.

Équipements destinés aux activités de boulangerie-pâtisserie, chocolaterie et traiteur

- Trancheuse à pain avec capot de protection,
- Chambre de pousse ou de fermentation, repose-pâtons à balancelles avec avance automatique,
- Laminoin à pâte,
- Élévateur intégré de four avec enfourneur / défourneur,
- etc.

Équipements destinés aux activités de détail de viande, poisson, charcuterie artisanale et traiteur

- Peleuse / Découenneuse,
- Machine automatique à éplucher les oignons, pommes de terre, les navets, les carottes et autres tubercules,
- Lave-bottes / sèche-bottes,
- etc.

Équipements communs à toutes les entreprises

- Monobrosse bi-vitesse ou orbitale,
- Lave-vaisselle/ lave-batterie,
- Éléments de sécurisation des escaliers (conformément aux préconisations de la brochure INRS « Sécuriser les escaliers » - ED 6447).

Les équipements sont financés à hauteur de 50 % du montant HT des sommes engagées. La formation est prise en charge à hauteur de 70 %. Les farines à faible indice de pulvéulence sont prises en charge à hauteur de 70 % du montant de votre investissement et dans la limite de 1 000 euros.

Le montant pris en charge par la Carsat est au minimum de 500 euros et le maximum est de 25 000 euros.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

1. Avant de réaliser votre demande, vous devez impérativement prendre connaissance des conditions d'attribution, du cahier des charges et des prérequis nécessaires selon vos investissements.
2. Consultez la page dédiée de notre site internet pour vous renseigner en scannant le QR code.
3. Ensuite, vous pouvez constituer votre dossier avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et nous le transmettre depuis votre compte entreprise sur net-entreprises.fr

